

RÈGLEMENT 164-W

Règlement 164-W modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » portant sur la signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi qu'aux espaces de stationnement réservés aux brigadiers

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les articles 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) et les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) accordent à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement et la circulation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 2.7.2 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est remplacé par le suivant :

2.7.2 La Ville autorise le Service des travaux publics et infrastructures ou tout officier autorisé à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée pour délimiter un espace de stationnement réservé aux brigadiers, dont notamment aux endroits suivants :

- a) près de l'École du Ruisselet : 1^{ère} place de stationnement, au centre de l'entrée en demi-lune, devant le 1, boulevard de Prince-Val, côté sud;
- b) près de l'École Le Carrefour : 1^{ère} place de stationnement entre le 2 et le 4, place de Morley, côté ouest;
- c) près de l'École Le Tournesol : 1^{ère} place de stationnement du débarcadère, sur le boulevard De Gaulle en direction nord, côté est.

ARTICLE 2.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « A » par les ajouts suivants, en respectant l'ordre alphabétique :

Autrey	Nord	Sens unique	P-80-1	Face au 9, place d'Autrey
Autrey	Sud	Sens unique	P-80-1	Face au 2, place d'Autrey
Autrey	Nord	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'ouest
Autrey	Sud	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'est
Autrey	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face du 9, place d'Autrey, en bordure du terre-plein
Autrey	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face au 2, place d'Autrey, en bordure du terre-plein
Autrey	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 10, place d'Autrey, en bordure du terre-plein
Autrey	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 1, place d'Autrey, en bordure du terre-plein

ARTICLE 3.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « C » par les ajouts suivants, en respectant l'ordre alphabétique :

Chazelles	Nord	Sens unique	P-80-1	Face au 9, place de Chazelles
Chazelles	Sud	Sens unique	P-80-1	Face au 2, place de Chazelles
Chazelles	Nord	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'ouest
Chazelles	Sud	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'est
Chazelles	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face du 9, place de Chazelles, en bordure du terre-plein
Chazelles	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face au 2, place de Chazelles, en bordure du terre-plein
Chazelles	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 10, place de Chazelles, en bordure du terre-plein
Chazelles	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 1, place de Chazelles, en bordure du terre-plein

ARTICLE 4.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « D » par les ajouts suivants, en respectant l'ordre alphabétique :

Dompierre	Nord	Sens unique	P-80-1	Face au 9, place de Dompierre
Dompierre	Sud	Sens unique	P-80-1	Face au 2, place de Dompierre
Dompierre	Nord	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'ouest

Dompierre	Sud	Sens interdit	P-40-1	Interdiction d'entrer par la voie à l'est
Dompierre	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face du 9, place de Dompierre, en bordure du terre-plein
Dompierre	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-D	Face au 2, place de Dompierre, en bordure du terre-plein
Dompierre	Nord	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 10, place de Dompierre, en bordure du terre-plein
Dompierre	Sud	Stationnement interdit	P-150-2-G	Face au 1, place de Dompierre, en bordure du terre-plein

ARTICLE 5.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « M » par l'ajout suivant, en respectant l'ordre alphabétique :

Morley	Est	Stationnement interdit	P-150-2-D	Vers le sentier d'accès au parc des Bouleaux, face aux numéros civiques 17, 19 et 21, place de Morley
--------	-----	------------------------	-----------	---

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	9 juillet 2024 (2024-07-120)
Adoption du règlement :	20 août 2024 (2024-08-151)
Entrée en vigueur :	21 août 2024

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière